

Mesures à prendre	État d'avancement
<p>A1.1. Élaborer le contenu stratégique d'un programme de travail pluriannuel à moyen ou long terme et clarifier l'apport des six rôles établis dans le document relatif à la réforme afin de concrétiser la vision du CSA, en précisant comment et par qui il convient que ces missions soient remplies, sur la base de l'expérience acquise depuis la réforme du CSA.</p>	<p>Trois objectifs stratégiques ainsi que les résultats attendus correspondants ont été formulés pour le Programme de travail quadriennal 2020-2023. La contribution que les six rôles définis apporteront à la concrétisation de la vision du CSA a été précisée, de même que les modalités de mise en œuvre. [par. 9 et 11 du document CFS 2018/45/3 et section A de l'annexe]</p>
<p>A2.1. Formuler une proposition relative à la nouvelle structure et au nouveau processus d'élaboration du Programme de travail pluriannuel (en lien avec le Programme 2030), qui comporte une section permanente fournissant le contenu stratégique (voir A1.1) et une section à évolution continue dans laquelle figurent les activités tributaires des ressources disponibles.</p>	<p>Une proposition relative à la nouvelle structure et au nouveau processus d'élaboration du Programme de travail pluriannuel a été formulée. [par. 14 à 17 du document CFS 2018/45/3 et section B de l'annexe]</p>
<p>A2.2. Fixer et appliquer des critères plus clairs en ce qui concerne la sélection des activités du CSA.</p>	<p>Les critères de sélection des activités du CSA ont été révisés et incorporés à la proposition relative à la structure et au processus d'élaboration du Programme de travail pluriannuel. [par. 17 du document CFS 2018/45/3 et section B de l'annexe]</p>
<p>A.2.3. Donner au CSA, réuni en séance plénière, la possibilité de formuler des propositions, de mener des débats et de communiquer des indications sur les questions essentielles, nouvelles ou urgentes en matière de sécurité alimentaire et de nutrition, afin d'étayer l'élaboration du Programme de travail pluriannuel.</p>	<p>Il a été proposé que le CSA, réuni en séance plénière, joue un rôle plus important dans l'élaboration du Programme de travail pluriannuel. [par. 16 du document CFS 2018/45/3 et section B de l'annexe]</p>
<p>A2.4. Définir une phase de planification complète visant à déterminer les activités qui figureront dans le Programme de travail pluriannuel, compte tenu des ressources disponibles.</p>	<p>Une phase de planification complète a été définie pour le Programme de travail pluriannuel. [par. 16 du document CFS 2018/45/3 et section B de l'annexe]</p>

Mesures à prendre	État d'avancement
<p>A3.1. i) Élaborer et appliquer une stratégie de mobilisation de ressources au profit des séances plénières et des axes de travail du CSA, du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition (HLPE) et du Mécanisme international de la société civile sur la sécurité alimentaire et la nutrition, à l'appui des priorités du Comité, en prévoyant des garde-fous clairs et solides en accord avec les directives de la FAO, en vue de prévenir d'éventuels conflits d'intérêts en matière de financement.</p>	<p>Une stratégie de mobilisation de ressources sera élaborée et mise en œuvre au cours de la prochaine période intersessions, à l'appui des besoins de financement directement liés au nouveau programme de travail pluri-annuel sur quatre ans. [par. 34 du document CFS 2018/45/3]</p>
<p>A3.2. ii) Diversifier la base de financement en faisant appel aux membres, aux fondations privées, au secteur privé et aux institutions financières.</p>	<p>Afin d'encourager l'ensemble des membres et des participants à partager la responsabilité d'assurer la mobilisation de ressources en faveur du Comité, les rôles du Secrétariat, du Président du CSA et des autres parties prenantes seront définis dans le cadre de la stratégie de mobilisation de ressources à mettre en place. [par. 34 du document CFS 2018/45/3]</p>
<p>A3.3. iii) a) Demander aux organisations ayant leur siège à Rome de verser la totalité de leur contribution prévue, dans le respect des principes directeurs relatifs aux contributions en espèces et en nature, et d'indiquer officiellement le montant de leur contribution afin d'améliorer la prévisibilité des recettes.</p>	<p>Le Président du CSA poursuivra un processus de consultation avec les organisations ayant leur siège à Rome afin de s'assurer du montant de leur contribution au titre de l'action 9.2.</p>
<p>A3.4. iii) b) Demander aux organisations ayant leur siège à Rome d'ajuster leur contribution, afin qu'elle couvre le budget de base correspondant aux séances plénières et aux axes de travail du Comité, à partir de l'exercice biennal 2020-2021.</p>	<p>En fonction des besoins futurs et des ressources disponibles, les membres du CSA pourront, selon qu'il convient, demander aux organes directeurs des organisations ayant leur siège à Rome d'ajuster leur contribution au Comité. [par. 35 du document CFS 2018/45/3]</p>
<p>A3.5. iv) Établir si les parties prenantes ont besoin d'informations supplémentaires sur les dépenses réelles et les décisions concernant les affectations budgétaires, leur fournir ces renseignements et trouver des moyens d'améliorer leur accessibilité et leur transparence.</p>	<p>Depuis 2017, les dépenses effectives au titre du budget du CSA sont indiquées dans le rapport intérimaire annuel du CSA – document d'information annuel élaboré en vue de la session. Les décisions concernant les allocations budgétaires sont indiquées dans le Programme de travail pluriannuel qui est approuvé par le CSA, réuni en séance plénière. Des renseignements supplémentaires seront fournis sur demande afin d'améliorer l'accessibilité et la transparence de l'information.</p>

Mesures à prendre	État d'avancement
A4.1. Réexaminer la composition et les processus du Groupe consultatif pour lui permettre d'exercer correctement ses fonctions.	Une proposition relative à la composition et aux processus du Groupe consultatif a été élaborée. [section H de l'annexe au document CFS 2018/45/3]
A5.1. Élaborer une proposition visant à rendre la séance plénière plus vivante et plus attrayante et à lui donner davantage de substance, en tenant compte des idées communiquées pendant le processus de consultation.	Des éléments permettant de rendre la séance plénière plus vivante et plus attrayante et visant à lui donner davantage de substance sont énoncés dans l'annexe au rapport sur la mise en œuvre des recommandations issues de l'évaluation. [section D de l'annexe du document CFS 2018/45/3]
A6.1. Établir de nouveaux critères assortis de conditions spéciales permettant de décider si un groupe de travail à composition non limitée est nécessaire et si les groupes existants doivent poursuivre leurs activités.	De nouveaux critères ont été proposés afin d'éclairer les décisions relatives aux groupes de travail à composition non limitée. [section B de l'annexe au document CFS 2018/45/3]
A6.2. Formuler le mandat des groupes de travail à composition limitée, nouveaux ou existants, qui remplissent les critères établis (action 6.1), en vue de sa présentation en séance plénière pour approbation.	Des indications visant à guider l'élaboration du mandat des groupes de travail à composition limitée ont été données. [section B de l'annexe au document CFS 2018/45/3]
A6.3. Formuler le mandat des autres types de groupe, comme les groupes spéciaux (par exemple, pour la contribution du CSA au Forum politique de haut niveau pour le développement durable) et les équipes techniques ou d'autres modalités <i>ad hoc</i> .	Des indications visant à guider l'élaboration du mandat des autres types de groupe, des équipes techniques ou d'autres modalités <i>ad hoc</i> ont été fournies. [section B de l'annexe au document CFS 2018/45/3]
A6.4. Clarifier les rôles et les responsabilités respectifs du Bureau, du Groupe consultatif et des groupes de travail à composition non limitée, ce qui permettra à ces derniers de se concentrer sur des questions thématiques de fond.	De nouveaux critères visant à éclairer les décisions relatives aux groupes de travail à composition non limitée ont été proposés. [section B de l'annexe au document CFS 2018/45/3]
A7.1. Élaborer une proposition de mesures pouvant être prises par les Membres, en bénéficiant si nécessaire de l'appui d'autres parties prenantes, qui seront destinées à améliorer le fonctionnement du CSA et à mieux promouvoir la diffusion, l'utilisation et l'application des résultats des travaux menés par le CSA en matière de politiques.	Une proposition concernant les mesures que les membres pourraient prendre afin d'améliorer le fonctionnement du CSA et de promouvoir les résultats des travaux menés par le Comité en matière de politiques figure dans l'annexe au rapport sur la mise en œuvre des recommandations issues de l'évaluation. [section E de l'annexe au document CFS/2018/45/3].

Mesures à prendre	État d'avancement
A8.1. Définir un mandat pour le poste de Président du CSA.	Le mandat du Président du CSA a été précisé. [section F de l'annexe au document CFS 2018/45/3]
A8.2. Réexaminer le mandat du Secrétaire, préciser ses responsabilités et indiquer à qui il fait rapport.	Le mandat du Secrétaire du CSA a été révisé. [section F de l'annexe au document CFS 2018/45/3]
A9.1. Réexaminer les niveaux hiérarchiques et les mandats de tous les postes du secrétariat conjoint du CSA et soumettre ces travaux au Bureau, pour consultation.	La structure et la composition du secrétariat conjoint du CSA ont été revues par les organisations ayant leur siège à Rome et le Secrétaire du Comité, et soumis au Bureau pour consultation.
A9.2. S'assurer que les contributions prévues des organismes ayant leur siège à Rome au secrétariat conjoint du CSA sont fournies dans les délais prévus.	Voir action A3.3 iii) a).
A10.1. En prenant en compte les discussions et décisions antérieures et les acquis d'expérience, réexaminer le cadre de suivi du CSA en précisant les rôles du CSA à tous les niveaux.	Un cadre visant à promouvoir l'obligation de rendre compte et les bonnes pratiques a été défini. [section C de l'annexe du CFS 2018/45/3]
A11.1. Réviser la stratégie de communication du CSA en vue d'appuyer la diffusion, l'utilisation et l'application des politiques et recommandations produites par le CSA, et faire mieux connaître le CSA.	La stratégie de communication du CSA a été révisée. [CFS 2018/45/Inf.16]
A13.1. Proposer comment et quand il convient de mobiliser le comité directeur du HLPE pour engager des réflexions sur des questions de fond en vue de mieux utiliser les produits du HLPE au sein du CSA.	La communication régulière et suivie entre le comité directeur du HLPE, d'une part, et le Bureau et le Groupe consultatif, d'autre part, sera intensifiée, en particulier pour l'examen des questions de fond. [par. 19 du document CFS 2018/45/3].
A13.2. Proposer des moyens d'améliorer la coordination et la collaboration entre le secrétariat du CSA et celui du HLPE afin de renforcer leur efficacité et leur efficacité et d'informer le Bureau.	Le secrétariat du CSA et celui du HLPE continuent de se réunir régulièrement (au moins une fois par semaine) afin d'assurer une meilleure coordination et de renforcer leur engagement.
A13.3. Dispenser des avis et intervenir de manière ciblée sur des questions de fond à la demande du CSA, en complément des principaux produits du CSA (principalement des rapports de fond).	Le comité directeur du HLPE dispensera des avis et interviendra de manière ciblée à la demande du CSA afin de maximiser la valeur de la contribution que le Groupe d'experts de haut niveau apporte aux travaux menés au sein du Comité sur la convergence et la cohérence des politiques, en complément des principaux produits du HLPE (principalement des rapports de fond), compte tenu de la charge de travail de ce dernier et des ressources dont il disposera. [par. 19 du document CFS 2018/45/3].

Mesures à prendre	État d'avancement
A14.1. Lors des futurs appels à nomination, fournir aux candidats des renseignements plus détaillés sur les modalités et critères de sélection et la durée d'engagement attendue de chaque membre de l'équipe de projet et remettre au Bureau du CSA de plus amples détails statistiques sur les candidats.	Lors des futurs appels à nomination d'experts, le secrétariat du HLPE fournira aux candidats des renseignements plus détaillés sur les modalités et critères de sélection et la durée d'engagement attendue des membres de l'équipe. Selon la pratique établie pour tous les processus de sélection de spécialistes scientifiques, le comité directeur du HLPE garantit la confidentialité des renseignements personnels des candidats.
A14.2. Garantir une plus ample diffusion des appels à candidature pour constituer l'équipe de projet.	Le secrétariat du HLPE garantira une plus ample diffusion des appels à candidature pour constituer l'équipe de projet. Tous les membres du comité directeur du HLPE seront aussi encouragés à diffuser largement ces informations sur leurs propres réseaux.
A14.3. Améliorer l'accessibilité des rapports du HLPE, notamment aux lecteurs non spécialistes en s'attachant plus particulièrement à la présentation et à la lisibilité des rapports futurs.	Le comité directeur du HLPE améliorera la lisibilité de ses prochains rapports, sous réserve de sa charge de travail et des ressources disponibles.